

GROUPE FLO

PARIS

Information relative à la conclusion d'une convention visée à l'article L.225-38 du Code de Commerce

Paris, le 5 janvier 2022

En application des dispositions de l'article L.22-10-13 du Code de commerce, nous vous informons de la reconduction de la convention de direction entre la Société et la société Bertrand Restauration Holding, ayant des dirigeants communs avec la Société, aux conditions principales suivantes :

- Objet : Mise à disposition de la Société d'un dirigeant, Madame Christelle Grisoni,
- Rémunération : Facturation sans marge du salaire versé à Madame Grisoni, des charges sociales s'y rapportant, de l'indemnité de congés payés, dans la limite d'un montant annuel de 225.000 euros charges comprises,
- Durée : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, reconduction non tacite,
- Rapport entre son prix pour la Société et le dernier résultat annuel de celle-ci : 2,5 %.